



REPLIR EN LETTRES CAPITALES

LE VENDEUR

Nom / Prénom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Tél. : E-mail :

LE BATEAU

Constructeur :
 Modèle : Nom du bateau :
 N° d'immatriculation : Année : Place au port habituelle :
 Moteur Voilier Multicoque Prix demandé :
 Longueur totale m Largeur maxi m Tirant d'eau m
 Nuit à bord : Oui Non Nombre de Personnes :
 Annonce sur internet, www.capsalon.com : Dès réception de votre règlement, vous recevrez des codes permettant d'inscrire votre bateau dans la rubrique « Annonces bateaux » de notre site.

TARIFS (prix unitaire TTC) Tailles des bateaux : hors tout

<input type="checkbox"/> Jet ski et bateaux < 3 m :84 €	<input type="checkbox"/> de 3 à 4,99 m :144 €	<input type="checkbox"/> de 5 à 5,99 m :204 €	<input type="checkbox"/> de 6 à 6,99 m :234 €
<input type="checkbox"/> de 7 à 7,99 m :276 €	<input type="checkbox"/> de 8 à 8,99 m :294 €	<input type="checkbox"/> de 9 à 9,99 m :336 €	<input type="checkbox"/> de 10 à 10,99 m :354 €
<input type="checkbox"/> de 11 à 11,99 m :378 €	<input type="checkbox"/> de 12 à 12,99 m :420 €	<input type="checkbox"/> de 13 à 13,99 m :474 €	<input type="checkbox"/> de 14 à 14,99 m :540 €
<input type="checkbox"/> de 15 à 15,99 m :576 €	<input type="checkbox"/> de 16 à 16,99 m :612 €	<input type="checkbox"/> > à 17 m : sur devis	

J'expose :

- A terre
 A flot

Je reporte les droits d'inscription de mon bateau.....	
Pour les multicoques, majorer de 50% les tarifs ci-dessus.....	
Frais de dossier*	+ 41 €
TOTAL TTC	

*FRAIS DE DOSSIER : Ils comprennent : les badges d'exposant, l'inscription et la présence sur le site Internet du Salon Nautique d'Automne, une pancarte «Bateau à vendre», une banderole de fanions.

REGLEMENT DE VOS DROITS D'INSCRIPTION

Avant le 1^{er} octobre 2018 :

Joignez à cette demande d'admission 2 chèques de 50% du montant total chacun. Le premier sera encaissé à réception, le second après le 1^{er} octobre 2018.

Après le 1^{er} octobre 2018 :

un seul chèque du montant total.

Libellez vos chèques à l'ordre de :
 APN (Association des Professionnels du Nautisme)

SIGNATURE (obligatoire)

- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.
 Je joins l'attestation d'assurance demandée à l'article 3 du règlement intérieur.

DATE ET SIGNATURE
 précédés de la mention «Lu et approuvé»



VOTRE INSCRIPTION

Renvoyez dès que possible :

- > La demande d'admission remplie et signée
- > Une attestation d'assurance en responsabilité civile de votre bateau
- > Votre règlement :
 - avant le 1^{er} octobre : 2 chèques de la moitié du total ;
le premier sera encaissé à réception, le second après le 1^{er} Octobre 2018 (et au plus tard le 26/10 sur demande)
 - à partir du 1^{er} octobre : un seul chèque du total.

À la réception de l'intégralité de votre règlement, les bateaux à la vente pourront être mis en ligne sur le site du Salon.

- > Libellez vos chèques à « APN »
- > Envoyez le tout à :
Salon Nautique d'Automne
Zone Technique du Port 34300 Le CAP D'AGDE

VOTRE ARRIVEE

Dès votre arrivée, passez au Commissariat du Salon (angle Zone Technique – Quai des Phéniciens).

Nous vous indiquerons votre place et vous remettrons vos badges, pancartes, fanions.

Aucun exposant ne pourra s'installer si les droits d'inscription n'ont pas été réglés intégralement.

> Bateaux exposés à flot : installation du vendredi 19 octobre à 8h au mardi 30 octobre à 7h

(Le 31 octobre à partir de 8h30, fermeture des pontons de liaison, sauf impératif météo difficile.)

Pour anticiper une météo incertaine, n'attendez pas les derniers jours pour installer vos bateaux.

Nous tenons à votre disposition, dès le 16 octobre, gratuitement, des places provisoires. Appelez le 04 67 21 54 73.

Il vous appartiendra ensuite de rejoindre, dès le 11 novembre vos postes définitifs. Si la Capitainerie doit assurer ces déplacements, il vous sera facturé.

> Bateaux exposés à terre : installation du mardi 23 octobre à 8h au mardi 30 octobre à 20h

Avant de vous engager avec votre remorque sur la Zone Technique, passez au Commissariat du Salon pour connaître les places qui vous sont réservées, et pour retirer vos badges, les pancartes de mise en vente et les guirlandes de fanions décoratives.

Rappel : les bateaux présentés à terre ne doivent contenir aucun carburant. Ce point sera vérifié par le chargé de sécurité du Salon Nautique d'Automne.

VOTRE SEJOUR

> Horaires d'accès au Salon : Exposants : 9h/19h. Public : 10h/18h.

Personne ne peut pénétrer dans l'enceinte du Salon avant 9h (Zone Technique et pontons). De 9h à 10h et de 18h à 19h, seuls les exposants munis de leur badge seront admis. Accès spéciaux : se renseigner au Commissariat du Salon : 04 67 21 54 73.

> Vente de votre bateau : c'est vous qui vendez votre bateau, qui recevez le public, qui assurez les visites. Votre présence est donc indispensable pendant les cinq jours, aux heures d'ouverture au public. Aucun essai de bateau n'est possible pendant le Salon ; il convient de prendre rendez-vous avec les acheteurs pour l'après salon.

> Hébergement pendant le Salon.

Les exposants de bateaux d'occasion désirant loger, pendant le Salon, sur le bateau

mis à la vente, doivent le déclarer à l'inscription et joindre une liste nominative des personnes hébergées.

Le Salon Nautique d'Automne vous propose de contacter les hôtels partenaires qui vous consentiront un tarif « Spécial Salon ».

Voir le site www.capsalon.com ou nous consulter.

VOTRE DEPART

> Bateaux exposés à flot : départ à partir du dimanche 4 novembre à 18h30 : selon l'ordre d'ouverture des pontons.

Tous les bateaux devront avoir quitté leur emplacement d'exposition le dimanche 11 novembre à 18h.

Passé ce délai, la Sodeal, gestionnaire du Port, sera fondée à remorquer les bateaux et à facturer cette prestation.

Il sera toutefois possible de prolonger le stationnement en escale : contactez le 04 67 21 54 73.

> Bateaux exposés à terre : départ le dimanche 4 novembre entre 18h30 et 20h, puis le 5 et 6 novembre entre 8h et 19h.

Tous les bateaux exposés à terre devront être retirés le 6 novembre à 19h. Au-delà, la Sodeal, gestionnaire du Port, sera fondée à déplacer les bateaux et à facturer cette prestation. En cas de besoin de stationnement prolongé contactez le 04 67 21 54 73 ou contact@port-capdagde.com).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SALON NAUTIQUE D'AUTOMNE DU CAP D'AGDE : 31 OCTOBRE / 4 NOVEMBRE 2018

Article 1 - Dispositions générales

L'organisateur du Salon Nautique d'Automne est l'Association des Professionnels du Nautisme du Cap d'Agde. Les modalités d'organisation du Salon, notamment sa date d'ouverture, sa durée, le placement des exposants, les heures d'ouverture et de fermeture, sont déterminés par l'organisateur et modifiés à son initiative. Si, pour des raisons de force majeure, le Salon ne peut se tenir, les demandes d'admission seront annulées et aucun acompte ou règlement ne sera remboursé.

L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, le règlement intérieur. L'exposant est responsable, vis à vis de l'organisateur en cas de non respect du cahier des charges durant les 5 jours du salon.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement.

Article 2 - Conditions d'admission

a) Sont admissibles :

- les entreprises, organismes et associations dont l'objet social et l'activité sont en rapport direct avec le nautisme.
- les particuliers qui proposent à la vente un bateau d'occasion. La vente séparée de matériel ne faisant pas partie de l'armement du bateau exposé est interdite.

b) L'organisateur statue seul et sans appel sur les demandes d'admission qui lui sont soumises.

Il se réserve le droit de refuser une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision. En signant la demande d'admission, l'exposant s'engage à respecter les règles de concurrence en vigueur, prévues par la législation ou par des conventions privées, notamment l'attribution des zones de concession et de représentation exclusive de marques commerciales.

Article 3 - Contrôle des participations

Pour valoir réservation, la demande d'admission devra :

- être remplie et signée par le demandeur
- être validée par l'organisateur
- être accompagnée de la totalité du paiement selon les modalités de l'art. 5,
- être accompagnée d'un justificatif de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés. (pour les nouveaux exposants professionnels)
- être accompagnée d'une attestation de la Compagnie d'assurances de l'exposant « foire, vol, responsabilité civile de l'adhérent et des salariés ». Aucune inscription ne sera possible sans cette attestation d'assurance.

Article 4 - Cession / sous location :

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand.

Néanmoins plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et souscrit une demande de coparticipation.

Article 5 - Conditions de paiement :

Les tarifs de location de stand, d'espace d'exposition et prestations complémentaires sont fixés par l'organisateur. Ils ne sont pas susceptibles de négociation.

Chaque exposant règlera sa facture en 2 chèques remis au moment de son inscription :

- un acompte de 50%, encaissé à réception pour rendre la réservation effective,
- le solde, sera encaissé après le 1er Octobre 2018.

Aucun exposant ne pourra s'installer s'il n'a pas réglé la totalité de sa facture.

Article 6 - Annulation - Désistement - Absence :

Si un exposant veut annuler sa réservation après le 1er octobre 2018, l'intégralité des droits d'inscription restera acquise à l'organisateur.

Si un emplacement à louer n'est pas occupé 24 heures avant l'ouverture du salon, l'organisateur en disposera librement. L'exposant sera réputé démissionnaire et ne pourra prétendre à aucun remboursement, même si son emplacement a été reloué.

Article 7 - Installation et occupation des stands :

Les stands sont installés selon un plan général établi par l'organisateur. Celui-ci peut cependant, à tout moment, modifier ce plan, en particulier pour des raisons de sécurité.

L'exposant est tenu d'ouvrir et d'occuper effectivement son stand pendant les heures d'ouverture de salon au public. Cette obligation s'impose du premier au dernier jour.

En particulier aucun départ ne sera possible le 4 novembre avant 18h30.

Installation sur les stands : le mardi 30 octobre de 8h à 20h.

Démontage des stands : le 4 novembre à partir de 18h30. Dernier délai : 5 novembre à 12h sous réserve d'autorisation préalable. Accès des véhicules légers possible le 4 novembre à partir de 18h30.

Aucun véhicule ne pourra pénétrer dans l'enceinte du Salon, sauf autorisation de l'Organisateur, du 31 octobre à 8h30 jusqu'au 4 novembre à 18h30.

Article 8 - Installation et départ des bateaux :

• Bateaux à terre : installation : **Professionnels** : du 23 octobre à 8h au 30 octobre à 20h30; **Particuliers** : le 30 octobre entre 10h et 18h. Départ : **professionnels et particuliers** : du 4 novembre à 18h30 au 6 novembre à 19h. Le délai technique de démontage du chapiteau et des stands est de 5 jours supplémentaires après libération de la zone. Aucun mouvement de bateau ne sera possible pendant le Salon.

• Bateaux à flot : installation : **Professionnels et Particuliers** : du 19 octobre à 8h au 30 octobre à 7h. Les postes d'amarrage seront rejoints selon l'ordre chronologique fixé par l'organisateur. Départ : du 4 novembre à 18h30 au 11 novembre à 18h. Aucun mouvement de bateau ne sera possible pendant le Salon.

Après le Salon, tout bateau non enlevé dans les délais fixés ci-dessus sera remorqué par la Sodeal, gestionnaire du Port, qui facturera les frais de remorquage et de stationnement au propriétaire. Il sera toutefois possible de prolonger le stationnement en escale : contacter le 04 67 21 54 73.

L'attribution des places à terre et à flot, relève de la seule compétence de l'organisateur. Le fait d'être titulaire d'une place à l'année dans le port ne confère aucun droit à l'exposant de la conserver pendant le salon.

• La logistique de mouvement des bateaux (à terre ou à flot) doit être réalisée par chaque entreprise concernée.

Article 9 - Emplacements nus :

Sont concernés les emplacements des exposants ayant leur propre stand et s'installant directement sur le bitume de la zone technique. L'organisateur leur donne un emplacement limité et précis qu'ils doivent respecter pendant toute la durée de la manifestation.

Aucun changement ne sera possible pendant la manifestation sauf pour des raisons de sécurité auxquelles serait soumis l'organisateur.

Article 10 - Décoration et Publicité :

La décoration générale incombe à l'organisateur. La décoration des stands et de la responsabilité des exposants ; les matériaux utilisés pour construire et décorer les stands doivent être homologués et conforme à la réglementation sur la sécurité. Aucun objet publicitaire ne sera admis sans l'autorisation de l'organisateur.

Article 11 - Gardiennage du salon :

Le gardiennage du salon est confié à une société spécialisée. Les vigiles et les maîtres-chiens assureront la surveillance des zones d'exposition du mardi 30 octobre à 18h au dimanche 5 novembre à 12h.

L'exposant s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité dans les foires et salons, ainsi que les dispositions particulières que pourrait être amené à prendre l'organisateur. L'organisateur pourra contrôler à tout moment le respect de ces dispositions et exclure sans préavis l'exposant qui ne s'y conformerait pas.

Article 12 - Identification des exposants :

Un badge "laisser passer" sera remis à chaque exposant à son arrivée pour lui permettre d'accéder à la zone d'exposition lors des heures d'ouverture aux exposants. Ce badge ne peut être ni cédé ni prêté.

Article 13 - Assurances souscrites par l'organisateur :

L'organisateur a souscrit :

- une assurance pour toutes les différentes structures installées, par le fournisseur de l'organisation, pendant toute la durée du salon.
- une assurance responsabilité civile pour dommages matériels et corporels
- Si le salon devait fermer pour des raisons de sécurité, l'organisateur ne peut être responsable. Aucun remboursement ne sera effectué. Chaque exposant doit souscrire lui-même une assurance annulation auprès de sa propre compagnie s'il le souhaite.

Article 14 - Attribution de juridiction :

L'exposant, en acceptant le présent règlement, déclare renoncer à tout recours envers l'organisateur. L'exposant s'engage par ailleurs à obtenir la renonciation à tout recours de la compagnie d'assurances garantissant les dommages des biens et objets exposés par lui-même et prendre ses dispositions auprès de sa propre compagnie d'assurance. En cas de litige, l'organisateur peut faire office d'arbitre dans le cadre du règlement à l'amiable de ce litige. Il est compétent et seul juge pour tous les cas particuliers et ses décisions sont sans appel. Dans les autres cas de litige, seul le tribunal de commerce de Béziers sera compétent à la matière.



UN SALON ÉCO-RESPONSABLE

De par leur vocation à rassembler un grand nombre de visiteurs, ponctuellement et dans un lieu restreint, les événements sont à l'origine de nombreux impacts environnementaux : production de déchets, consommation d'eau et d'électricité, pollution émise par les déplacements individuels...

Le salon nautique du Cap d'Agde, organisé dans l'écrin d'une aire marine protégée, se doit de travailler en accord avec son territoire. Conscient de ces préoccupations environnementales, économiques et sociales, il souhaite s'engager dans une démarche éco-responsable tout en faisant preuve d'exemplarité dans son organisation.

Un travail de mise en synergie de différentes instances permet d'instaurer une solide politique de développement durable sur le salon, le port et la station du Cap d'Agde.

Pour 2018, le comité organisateur s'est fixé 5 objectifs opérationnels :

1. Instaurer une politique d'accessibilité durable
2. Favoriser un mode d'alimentation éco-responsable
3. Adopter une communication éco-responsable
4. Maîtriser ses consommations et sa gestion des déchets
5. Sensibiliser au développement durable

L'éco-responsabilité consiste à intégrer les principes du développement durable tout au long de l'organisation de l'évènement

L'ÉCO-EXPOSANT

Afin de pouvoir répondre à ces cinq objectifs, le salon nautique met en place de nombreuses actions. Cette chartre vous informe sur les gestes et comportements à adopter lors du salon afin de minimiser votre impact sur l'environnement. Cette opération se devant d'être cohérente, il est nécessaire d'impliquer tous les acteurs de l'évènement. En signant cette chartre, vous vous engagez à adopter un maximum de bonnes pratiques :

1. Instaurer une politique d'accessibilité durable

- > Préférer le covoiturage et les transports en commun
- > Éviter les longs trajets quotidiens

2. Favoriser un mode d'alimentation durable

- > Faire appel au service du traiteur officiel du salon, répondant à un cahier des charges précis

3. Adopter une communication éco-responsable

- > Réduire l'emploi des supports papier en estimant, au plus juste, le nombre d'exemplaires à imprimer
- > Intégrer des critères environnementaux dans la conception et les impressions de documents (utilisation de papier labellisé ou recyclé, encre végétale, impressions recto-verso,...)
- > Limiter le nombre d'objets promotionnels

4. Maîtriser ses consommations et sa gestion des déchets

- > Limiter sa consommation électrique (ne pas laisser les appareils en veille)
- > S'informer sur le tri et l'emplacement des poubelles et des bennes
- > Trier ses déchets en suivant les signes
- > Au montage et au démontage de vos stands, des bennes de tri seront présentes sur le salon à votre attention

5. Sensibiliser au développement durable

- > Sensibiliser vos visiteurs à la démarche éco-responsable de l'évènement et rappeler les gestes à adopter

à le

Signature :